

DÉPARTEMENT
NIEVRE
CANTON
COSNE-COURS-SUR-LOIRE
COMMUNE
COSNE-COURS-SUR-LOIRE

ARRÊTÉ DU MAIRE

24 juillet 2026

**CIRCULATION
Et
STATIONNEMENT**

**Piétonisation
Route Touristique**

LE MAIRE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
et notamment ses articles L 2212-2, L 2 213-1 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment ses articles L.325-1,
L.411-1, L.411-6, R.110-1, R.411-25 et R.417-10 III 4,

CONSIDERANT l'instauration d'un périmètre de
piétonisation de la route touristique dont la réalisation est
envisagée pour la période estivale,

CONSIDERANT que la piétonisation de la route touristique
les dimanches ne peut se réaliser, sans modification des
dispositions actuelles de la circulation,

CONSIDERANT au regard de l'attractivité du territoire,
l'objectif de chercher à soutenir l'activité touristique de la
ville,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de préserver la sécurité du
public,

A R R E T E

ARTICLE 01 : Tous les dimanches à partir du **26 juillet 2026 jusqu'au dimanche 30 août 2026, de 14h00 à 20h00 (sauf restriction canicule)**, la circulation et le stationnement seront interdits route touristique dans sa partie comprise entre l'angle de la rue Agathe jusqu'au parking du cyclo rail (juste avant le pont en venant de COSNE) conformément aux prescriptions suivantes :

- Une signalisation route barrée à hauteur de Port Aubry, rue des Forges et rue Agathe.
- Une signalisation route barrée à l'entrée de la rue des puits côté rue des 4 fils Doumer
- Une signalisation route barrée à l'entrée de la rue du chantier blanc côté rue des 4 fils Doumer

ARTICLE 02 : La rue des puits sera fermée dans sa partie basse, côté route touristique. L'accès des riverains se fera par la rue des 4 fils Doumer.

ARTICLE 03 : La rue du chantier blanc sera fermée dans sa partie basse, côté route touristique. L'accès des riverains se fera par la rue des 4 fils Doumer.

ARTICLE 04 : La circulation et le stationnement pourront être rétablis, dès 20h00.

ARTICLE 05 : Les droits des tiers demeureront préservés. Les résidents ayant **exclusivement un accès à leur domicile par la route touristique**, sont invités à limiter leurs déplacements. Ils devront remettre en place le barriérage en place après leur passage.

ARTICLE 06 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle.

ARTICLE 07 : La ville de Cosne-Cours-sur-Loire mettra en place la signalisation réglementaire rappelant les dispositions ci-avant, elle devra en assurer la surveillance pendant toute la durée de la piétonisation de la rue du Commerce.



ARTICLE 08 : Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de mes services, soit hiérarchique auprès de Monsieur le préfet, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Dijon, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite. Le Tribunal administratif peut être saisi via le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 09 : Madame la Commandante de la Communauté de Brigades de Cosne-Cours-sur-Loire, Madame la Directrice Générale des Services Municipaux, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers de Cosne.

FAIT À COSNE-COURS-SUR-LOIRE, LE VINGT QUATRE JUILLET DEUX MILLE VINGT SIX

**Le Maire,
Yannis BONNET**

